



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0038-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 38

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e) :

Madame Mathilde BOURGIN

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Patricia MIALON Finances

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Délibération n°38 du vendredi 03 mars 2023

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint le document support du Rapport d'Orientation Budgétaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
- VALIDE l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 03
mars 2023